
SEANCE DU VINGT-TROIS JUILLET DEUX MILLE VINGT

Nombre de conseillers : L'an deux mil vingt et le vingt-trois juillet à vingt heures trente, le Conseil
Exercice : Présents : Votants : Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la
15 11 14 Loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame
Chantal PESENTI, Maire

Date de la convocation :
18 juillet 2020

Présents :

AJASSE Éric, CORBA Sébastien, COURCIER Nadine, DONAT Jean-Marc,
GERONDEAU Lucas, IMBERT Franceline, L'HOTEL Olivier, MICHAÏLLE Gérard,
PESENTI Chantal, ROBERT Myriam, SERRE Fabrice,

Absents excusés :

BOURBAL Florent, MAINDROT Alain, MARC Sylvain, VITTECOQ Anne

Date d'affichage :
18 juillet 2020

Procurations :

MAINDROT Alain pour PESENTI Chantal, MARC Sylvain pour CORBA
Sébastien, VITTECOQ Anne pour AJASSE Éric

Secrétaire de séance :

CORBA Sébastien

La séance débute à 20 heures 40.

Madame le Maire fait l'appel, donne la feuille de présence à signer et précise qu'une procuration de Monsieur MAINDROT Alain, absent excusé, lui est donnée. MARC Sylvain donne procuration à CORBA Sébastien. VITTECOQ Anne donne procuration à AJASSE Éric. Monsieur CORBA Sébastien est désigné secrétaire de séance.

1) ANNULATION DE LA DELIBERATION 2020/021

Madame le Maire soumet au Conseil municipal une délibération que ce dernier accepte de mettre à l'ordre du jour.

Madame le Maire précise que la délibération n° 2020/021 *DELEGATION D'ATTRIBUTIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE CONCERNANT L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES* a été prise lors de la séance du Conseil Municipal du 18 juin 2020. Dans son courrier recommandé avec accusé de réception, la Préfecture du Gard demande à la Commune de retirer ladite délibération et de redélibérer : dans l'article 1 – Paragraphe 18, il est nécessaire d'inclure un montant maximal autorisé en matière de lignes de trésorerie.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'annuler la délibération n° 2020/021 *DELEGATION D'ATTRIBUTIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE CONCERNANT L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES* prise lors de la séance du Conseil Municipal du 18 juin 2020
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents à cette fin.

2) DELEGATION D'ATTRIBUTIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE CONCERNANT L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Madame Chantal PESENTI, Maire de VERFEUIL, expose que l'Article L. 2122-22 du Codes des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée, afin de prendre un certain nombre de décisions.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les Services publics municipaux.
2. De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal et ce jusqu'à 100 euros.
3. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires jusqu'à 100 000€.
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et de services qui peuvent être passées en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget.
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
6. De passer les contrats d'assurance.
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4580€.
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
15. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas de permis de construire, voirie.
16. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de dix mille (10.000) euros
17. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
18. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de cent mille (100 000) euros autorisé par le conseil municipal ;

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

3) APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2020

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif Commune 2020, arrêté lors de la réunion de la commission des finances, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 929 965,00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 356 982,00€

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT (en euros)	929 965,00	929 965,00
INVESTISSEMENT (en euros)	356 982,40	356 982,40
TOTAL (en euros)	1 286 947,40	1 286 947,40

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu le projet de budget primitif Commune 2020,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à la majorité des membres présents et représentés le budget primitif Commune 2020, arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT (en euros)	929 965,00	929 965,00
INVESTISSEMENT (en euros)	356 982,40	356 982,40
TOTAL (en euros)	1 286 947,40	1 286 947,40

4) APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF ATELIER RELAIS 2020

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif Atelier Relais 2020, arrêté lors de la réunion de la commission des finances, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 2 606,99 euros

Dépenses et recettes d'investissement : 0 euros

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT (en euros)	2 606,99	2 606,99
INVESTISSEMENT (en euros)	0,00	0,00

TOTAL (en euros)	2 606,99	2 606,99
-------------------------	----------	----------

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances,
Vu le projet de budget primitif Atelier Relais 2020,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à la majorité des membres présents et représentés le budget primitif Atelier Relais 2020, arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT (en euros)	2 606,99	2 606,99
INVESTISSEMENT (en euros)	0,00	0,00
TOTAL (en euros)	2 606,99	2 606,99

5) APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF CONVENTION DE GESTION EAU 2020

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif Convention de Gestion Eau 2020, arrêté lors de la réunion de la commission des finances, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 52 600,00 euros

Dépenses et recettes d'investissement : 5 000,00 euros

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT (en euros)	52 600,00	52 600,00
INVESTISSEMENT (en euros)	5 000,00	5 000,00
TOTAL (en euros)	57 600,00	57 600,00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances,
Vu le projet de budget primitif Convention de Gestion Eau 2020,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à la majorité des membres présents et représentés le budget primitif Convention de Gestion Eau 2020, arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT (en euros)	52 600,00	52 600,00
INVESTISSEMENT (en euros)	5 000,00	5 000,00
TOTAL (en euros)	57 600,00	57 600,00

3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'État Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **30 670,00 euros**.

4. Autorise son Maire à viser l'État Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications de projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.

5. Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'État Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :

- le premier acompte au moment de la commande des travaux.
- le second acompte et solde à la réception des travaux.

6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **956 , 26 euros TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisations des travaux.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

8) DEMANDE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT SMEG 19-EPC-82 VERFEUIL SECTEUR 8 – ECLAIRAGE PUBLIC TERRE DE L AIRE COORD. AVEC 14-REN-144

Madame le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : **Eclairage public**

Ce projet s'élève à **25 069,59 euros HT soit 30 083,51 euros TTC**.

Définition sommaire du projet :

En coordination avec l'opération 14-REN-144 de renforcement en méthode discrète du réseau électrique issu du poste «Terre de l'aire», il est prévu la dépose des supports sur lesquels sont implantés des luminaires existants. Dans le cadre des fiches d'appel à projet pour 2020, la Mairie a demandé l'enfouissement de tous les réseaux secs sur le chemin d'Orengue. Les travaux consisteront donc à créer un génie civil souterrain de 190 ml avec la pose de 5 candélabres de 6 ml cylindro coniques et thermolaqués, équipés de luminaires à leds et de platines bi puissance.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Électricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'État Financier Estimatif (EFE).

Après avoir oui son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **25 069,59 euros HT soit 30 083,51 euros TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'État Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'État Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **30 080,00 euros**.

6) APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF CONVENTION DE GESTION ASSAINISSEMENT 2020

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif Convention de Gestion Assainissement 2020, arrêté lors de la réunion de la commission des finances, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 6 000,00 euros

Dépenses et recettes d'investissement : 0 euros

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT (en euros)	6 000,00	6 000,00
INVESTISSEMENT (en euros)	0,00	0,00
TOTAL (en euros)	6 000,00	6 000,00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu le projet de budget primitif Convention de Gestion Assainissement 2020,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à la majorité des membres présents et représentés le budget primitif Convention de Gestion Assainissement 2020, arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT (en euros)	6 000,00	6 000,00
INVESTISSEMENT (en euros)	0,00	0,00
TOTAL (en euros)	6 000,00	6 000,00

7) DEMANDE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT SMEG 19-TEL-81

VERFEUIL SECTEUR 8 – GENIE CIVIL DU RESEAU TELEPHONIQUE TERRE DE LAIRE COORD. AVEC 14-REN-144

Madame le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : **Télécommunication**

Ce projet s'élève à **25 560,26 euros HT soit 30 672,31 euros TTC.**

Définition sommaire du projet :

En coordination avec l'opération 14-REN-144 de renforcement en méthode discrète du réseau électrique issu du poste «Terre de l'aire», la Mairie a demandé l'enfouissement du réseau Orange sur le chemin d'Orengue. Les travaux consisteront donc à créer un génie civil souterrain de 400 ml avec la pose de 4 chambres structure et 5 chambres de particuliers.

Après avoir oui son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **25 560,26 euros HT soit 30 672,31 euros TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'État Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

4. Autorise son Maire à viser l'État Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications de projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.

5. Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'État Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :

le premier acompte au moment de la commande des travaux.

Le second acompte et solde à la réception des travaux.

6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **486,34 euros TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**9) DEMANDE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT SMEG 17-EXT-33
VERFEUIL SECTEUR 8 – EXTENSION POUR ALIMENTATION ELECTRIQUE DE PYLONE DE TELEPHONIE
MOBILE**

Madame le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : **Extension pour alimentation électrique de pylône de téléphonie mobile.**

Ce projet s'élève à **65 912,73 euros HT** soit **79 095,28 euros TTC**.

Définition sommaire du projet :

Dans le cadre des engagements des opérateurs de réseaux mobiles pour la fin des zones blanches, il avait été acté un premier emplacement pour un pylône de téléphonie mobile. Celui-ci a été abandonné pour des raisons diverses et un nouvel emplacement a été plus ou moins défini au-dessus du hameau de Montèze. La puissance envisagée est de l'ordre de 12 Kva. La solution proposée consistera à créer un réseau aérien basse tension de 630 ml en T150 2 Al et raccordé sur le réseau aérien existant issu du poste H61 « Montèze ». Cependant et compte tenu de la distance par rapport au poste, il sera sans doute nécessaire à terme, de prévoir le renforcement du réseau en amont de ce point de raccordement. D'autre part, compte tenu de la largeur du chemin d'accès, il sera sans doute nécessaire de prévoir un levage héliporté avec des travaux d'élagages.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Électricité du Gard réalise des travaux électriques sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré la maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité.

Le Syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'État Financier Estimatif (EFE).

En effet, le projet de construction et d'aménagement envisagé est à vocation d'**Installation industrielle**, et présente un caractère exceptionnel.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Considérant la nécessité de créer les réseaux électriques pour la desserte de la propriété de **la commune de Verfeuil**,

Considérant la situation isolée de ce projet dans une zone naturelle de la commune,

Considérant la vocation d'**Installation industrielle**, et le caractère exceptionnel de ce projet,

Vu l'article L332-8 du Code de l'Urbanisme,

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **65 912,73 euros HT** soit **79 095,28 euros TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'État Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical,
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'État Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **4 500,00 euros**.
4. Autorise son Maire à viser l'État Financier Estimatif ci-joint,
5. Versera sa participation comme indiqué dans l'État Financier Estimatif,
6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **7 045,10 euros TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

10) QUESTIONS DIVERSES

La délibération concernant l'acquisition de la parcelle a été retirée pour en parler en questions diverses. Il y a une explication de la situation : la commune a empiété sur le terrain F 791 lors de l'élargissement de la voirie. Il faut voir le métrage empiété par la commune. Affaire à suivre.

Monsieur DONAT Jean-Marc informe le conseil qu'il y aura un rendez-vous avec Orange et que les travaux de réfection des lignes Orange devront débiter la semaine prochaine.

Infos personnes âgées passées : Lucas GERONDEAU dit que Laurent BOUSQUET de la Maison de vie « Vie en Cèze » va faire une demande officielle pour rencontrer la commune, cela concerne la perte d'autonomie.

Questions sur antenne : Monsieur AJASSE Éric dit qu'il faudrait communiquer sur la prochaine lettre. C'est de la 3G et pas de la 5G. Un communiqué sera fait sur la lettre d'août.

Monsieur AJASSE Éric demande si on impose le port du masque au marché dominical. Pour le moment on ne prendra pas d'arrêté et on mettra une affiche « Port du masque conseillé ».

Concernant la distribution de la lettre mensuelle il est dit que chaque référent de quartier la distribuera. Les référents viendront au secrétariat pour retirer les exemplaires à distribuer.

Monsieur DAUMAS Olivier voudrait exposer les travaux (dessins) des enfants faits lors des ateliers. Il pourrait le faire dans la cour de l'atelier relais.

La date du prochain Conseil est arrêtée au 27/08/2020 à 20H.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux (22) heures quinze (15) minutes.